



Extrait du registre des délibérations

Séance du mercredi 30 juin 2021

Le Président soussigné, certifie que le présent acte
reçu par le représentant de l'État le 07 JUIL. 2021
et publié le 08 JUIL. 2021 est exécutoire.

Question n° 23
Avis sur le projet du SCOT du PETR
Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher

Le Conseil communautaire s'est réuni le mercredi trente juin deux mille vingt et un à dix-huit heures, salle de bal à Saint-Amand-Montrond.

<u>COMMUNES</u>	<u>TITULAIRES</u>	<u>REPLAÇANTS</u>
ARPHEUILLES	Monsieur Pascal AUGENDRE	
BESSAIS-LE-FROMENTAL	Monsieur Serge AUDONNET	
BOUZAIS	Monsieur Olivier PARILAUD	
BRUÈRE-ALLICHAMPS	Monsieur Roger DAGHER	
CHARENTON-DU-CHER	Monsieur Pascal AUPY Madame Colette PY	
COLOMBIERS	Monsieur Daniel BÔNE	
COUST	Monsieur Pascal COLLIN	
DREVANT	Monsieur Patrick BIGOT	
FARGES-ALLICHAMPS	Madame Édith MICHELIC	
LA CELLE	Monsieur Philippe AUZON	
LA GROUTTE	Monsieur Philippe PERRICHON	
MARÇAIS	Madame Michelle RIVET	
MEILLANT	Madame Marie-Claude JULIEN	
NOZIÈRES	Monsieur Franck DAUMIN	Absent
ORCENAI	Monsieur Yann CADIER	
ORVAL	Madame Clarisse DULUC Monsieur Alain ANDRIAU Madame Françoise GONNET	Pouvoir à Clarisse DULUC
SAINT-AMAND-MONTROND	Monsieur Emmanuel RIOTTE Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Francis BLONDIEAU Madame Florence COMBES Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Isabelle CHAPUT Monsieur Raphaël FOSSET Madame Sophie CUINIERES-MARTINAT Monsieur Jean-Claude LAUNAY Madame Malika LACH-HAB Monsieur Didier DEVASSINE Madame Noura ANGLADE Monsieur Philippe MARME Madame Marie-Catherine MALTHER-PIREYRE Madame Marie BLASQUEZ Monsieur Yves PURET Madame Jennifer TIXIER	Pouvoir à Didier DEVASSINE Absente Pouvoir à Didier DEVASSINE Pouvoir à Noura ANGLADE Pouvoir à Marie BLASQUEZ
SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX	Monsieur Claude AUBAILLY	
VERNAIS	Monsieur Charles ADOLPH	

Membres en exercice : 38
Membres présents : 31
Membres votants : 36

Secrétaire de séance : Madame Jennifer TIXIER

Date de la convocation : 23 juin 2021
Date de l'affichage : 23 juin 2021

Accusé de réception en préfecture
018-200036135-20210630-20210630Quest23-DE
Date de télétransmission : 07/07/2021
Date de réception préfecture : 07/07/2021

Extrait du Registre des délibérations

Séance du mercredi 30 juin 2021

Question n° 23 Avis sur le projet du SCOT du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher

Monsieur Daniel BÔNE, Président, présente ce dossier.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que par délibération du 4 mai 2021, le Conseil syndical du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher a approuvé le bilan de concertation et l'arrêt du projet du SCOT en conformité avec les articles R. 143-7 et L. 103-6 du Code de l'urbanisme.

Il rappelle également que la révision partielle du SCoT a été prescrite par délibération du Conseil syndical du PETR en date du 3 mars 2016.

Dans la continuité de la phase de concertation préalable et de l'arrêt du projet SCoT qui viennent de s'achever, les membres du Conseil communautaire sont maintenant consultés en leur qualité de personnes publiques associées et invités à formuler un avis sur le projet de SCoT arrêté présenté, conformément aux dispositions de l'article L. 143-20 du Code de l'urbanisme.

Il précise également qu'au terme de la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées, le projet SCoT sera soumis à enquête publique, conformément à l'article L. 143-22 du Code de l'urbanisme.

Cœur de France a été destinataire comme l'ensemble des 90 communes et les 5 EPCI du PETR, de l'ensemble du projet du SCoT (délibération, annexes et 10 pièces du SCoT) sous ce lien : <https://vallee2.fr/revision-partielle-du-scot/documents-du-scot-revise/>

Une synthèse globale du projet est disponible dans l'annexe 2 de la délibération d'arrêt n° 21.04 du Conseil syndical du PETR (tableau synthétique du SCoT).

Monsieur le Président fait le rappel des éléments suivants :

Révision partielle

La révision partielle du SCoT a ciblé les points de révision ci-dessous :

- mise à jour globale des références du Code de l'urbanisme du SCoT
- actualisation des données d'importance (population, logements, zones d'activité, mobilité),
- identifier les espaces dans lesquels les PLU doivent analyser les capacités de densification et analyse de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers au cours de 10 dernières années art L.141-3
- compléter les diagnostics en matière de biodiversité, de qualité paysagère et de ressources naturelles, à l'aide principalement du SRCE Auvergne
- conforter le tourisme comme orientation majeure
- affiner le diagnostic agricole (Lois ALUR et LAAF)
- développer une nouvelle thématique, celle du numérique

Cette même révision permettait également :

- de pouvoir développer des outils de suivi du SCoT dans le cadre plus large de la mise en place d'un Observatoire multi-thématique territorial <https://vallee2.fr/pbservatoire-du-pays/>

- de pouvoir disposer d'éléments d'analyse permettant de préparer et réaliser l'évaluation légale du SCoT (article L143-28), effectué en février 2019.

Rapport de présentation

La phase d'actualisation partielle du diagnostic et de l'état initial de l'environnement du Rapport de Présentation a été menée à son terme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, portant le projet prospectif du territoire, a été établi, soumis à concertation, et a fait l'objet d'un débat en Conseil syndical le 12 décembre 2018 tel que défini à l'article L. 143-18.

Le rapport de présentation initial a été complété des éléments de la révision partielle et ventilé en 7 volumes :

- Vol.1 : Présentation
- Vol.2 : Résumé non technique
- Vol.3 : Diagnostic
- Vol.4 : Etat Initial de l'Environnement, choix PADD-D00, Evaluation environnementale
- Vol.5 : annexes
- Vol.6 : Recueil cartographique
- Vol.7 : Glossaire

Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le PADD a défini une vision stratégique pour le territoire autour des 8 axes suivants :

- environnement : valoriser et préserver le patrimoine naturel et paysager
- numérique : améliorer la couverture numérique du territoire
- habitat : lutter plus efficacement contre la vacance, densifier l'habitat et révéler l'attractivité du territoire par une offre d'habitat diversifiée et répartie de façon équilibrée
- économie : assurer le maintien, le développement et la diversité des activités économiques
- agriculture : maintenir et valoriser une agriculture raisonnée et créatrice de richesse sur le territoire et participant à la qualité environnementale, paysagère et à la biodiversité
- tourisme : développer un tourisme de qualité sur le territoire pour faciliter l'accès aux différentes fonctions
- commerce : garantir une offre commerciale suffisamment diversifiée sur l'ensemble du PETR

Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)

Ce même PADD a été décliné de manière opérationnelle sous forme d'orientations, recommandations et prescriptions dans le DOO pour les 7 premières thématiques et dans le DAAC pour le volet « Commerce ».

Le Conseil communautaire après en avoir débattu à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet du SCoT du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher.

Le Président

Daniel BÔNE